



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le trente avril à 09 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **78 délégués étaient présents et 15 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 78

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Madame Magali BIGET, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Thierry DAUBRESSE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Corinne DISLAIRE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMÉZ, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Violette DUFOUR, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSSENS, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUHCINSKI, Madame Sylvie LANCRY, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 15

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH à Monsieur Thierry DAUBRESSE, Madame Maryse BARBAUT à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Hélène CORRE à Monsieur Thibault GHEYSSENS, Madame Lily DUBOIS à Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Emmanuel FONTAINE à Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Lucienne GOUY à Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Eric GUIGAND à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur David KUSNIREK à Monsieur Arnaud PAVY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien LYSIK à Madame Martine CHWICKO

Absent(s) excusé(s) : 1

Monsieur Maurice VISEUX



C300426_D1

**RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE
POUR LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026
ET FIXATION DES MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DANS LES SYNDICATS MIXTES**

La désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les syndicats mixtes où notre EPCI est représenté, nécessite des opérations électorales chronophages.

Par principe et s'agissant des syndicats mixtes fermés, la désignation des représentants doit, en application des articles L5711-1, L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue (si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative).

S'agissant des syndicats mixtes ouverts et à défaut de dispositions particulières prévues dans leurs statuts, la désignation des représentants doit être déterminée selon des modalités définies par délibération de l'organe délibérant de chaque membre.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- recourir au vote électronique pour les opérations électorales inhérentes à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les syndicats mixtes fermés.

- procéder à la désignation des représentants de la Communauté dans les syndicats mixtes ouverts au scrutin secret et à la majorité absolue (si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative).

- recourir au vote électronique pour les opérations électorales inhérentes à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les syndicats mixtes ouverts.

- recourir au vote électronique pour la séance du conseil communautaire du 30 avril 2026, notamment pour les délibérations fixées à l'ordre du jour, ainsi que pour les élections des différentes commissions (CAO, CDSP, ...) et la désignation des représentants des divers organismes de la Communauté.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recourir au vote électronique pour les opérations électorales inhérentes à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les syndicats mixtes fermés.

Approuve la désignation des représentants de la Communauté dans les syndicats mixtes ouverts au scrutin secret et à la majorité absolue (si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative).

Décide de recourir au vote électronique pour les opérations électorales inhérentes à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les syndicats mixtes ouverts.

Décide recourir au vote électronique pour la séance du conseil communautaire du 30 avril 2026, notamment pour les délibérations fixées à l'ordre du jour, ainsi que pour les élections des différentes commissions (CAO, CDSP, ...) et la désignation des représentants des divers organismes de la Communauté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le trente avril à 09 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **78 délégués étaient présents et 15 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 78

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Madame Magali BIGET, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Thierry DAUBRESSE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Corinne DISLAIRE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMÉZ, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Violette DUFOUR, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSSENS, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUHCINSKI, Madame Sylvie LANCRY, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 15

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH à Monsieur Thierry DAUBRESSE, Madame Maryse BARBAUT à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Hélène CORRE à Monsieur Thibault GHEYSSENS, Madame Lily DUBOIS à Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Emmanuel FONTAINE à Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Lucienne GOUY à Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Eric GUIGAND à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur David KUSNIREK à Monsieur Arnaud PAVY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien LYSIK à Madame Martine CHWICKO

Absent(s) excusé(s) : 1

Monsieur Maurice VISEUX



C300426_D2

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats**

Le Conseil communautaire constitue, en début de mandat, une commission d'appel d'offres, à caractère permanent, chargée, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale, cette commission doit être composée, conformément aux dispositions du a) du II. de l'article L1411-5 du CGCT, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, étant ici précisé que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Les membres de la commission d'appel d'offres (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) auront voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président aura voix prépondérante. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Par ailleurs, il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle aurait droit.

Aux termes des articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Au vu de ce qui précède, il doit donc être procédé, s'agissant de notre établissement public, à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de ladite commission, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Enfin, aux termes de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes,

Il est proposé que ces listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission d'appel d'offres de la CALL pour les marchés publics qui relèvent de son champ de compétence conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT, et pour la durée du mandat, soient déposées par l'un des candidats de ladite liste au Président lors de la présente séance du Conseil communautaire, avant 11H00.

Le vote se déroulera en fin de séance du Conseil communautaire selon les dispositions prévues ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Décider que les listes de candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission d'appel d'offres de la CALL pour les marchés publics qui relèvent de son champ de compétence, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du CGCT, et pour la durée du mandat, seront déposées selon les modalités prévues ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le trente avril à 09 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 avril 2026 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été publié sur le site internet de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **78 délégués étaient présents et 15 représentés sur 94 délégués en exercice.**

Présent(s) : 78

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Joël BERNARD, Madame Magali BIGET, Monsieur Jean-François BOULONGNE, Madame Michèle CARBONNIER, Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas CHERET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Laurent DASSONVILLE, Monsieur Thierry DAUBRESSE, Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Marjorie DELONGHAI, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Corinne DISLAIRE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Romain DRUMÉZ, Madame Anne-Marie DUHAMEL, Madame Violette DUFOUR, Madame Lisa DURIEZ-GUICHARD, Madame Daisy DUVEAU, Madame Sabine FINEZ, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI, Monsieur Yanis GAUDILLAT, Monsieur Thibault GHEYSENS, Madame Donata HOCHART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle KACZMAREK, Monsieur André KUHCINSKI, Madame Sylvie LANCRY, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Annie LIANT, Madame Valérie MARCOS, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Caroline MELONI, Monsieur Thomas MENUGE, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Karine MICHEL, Monsieur Freddy MIETTE, Monsieur Thomas MORELLE, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Dany PAIVA, Monsieur Arnaud PAVY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Isabelle PRZYMROZEK, Monsieur Rudy RAGUENET, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Kévin STOREZ, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Steve TIRLOIT, Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Matthieu VIART, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 15

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH à Monsieur Thierry DAUBRESSE, Madame Maryse BARBAUT à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Laurent POISSANT, Madame Hélène CORRE à Monsieur Thibault GHEYSENS, Madame Lily DUBOIS à Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN-CAVIGNAUX, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Emmanuel FONTAINE à Monsieur Jean-François BOULONGNE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Lucienne GOUY à Monsieur Daniel DEGAND, Monsieur Eric GUIGAND à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur David KUSNIREK à Monsieur Arnaud PAVY, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Jordan LOURDEL à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien LYSIK à Madame Martine CHWICKO

Absent(s) excusé(s) : 1

Monsieur Maurice VISEUX



C300426_D3

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats

Le Conseil communautaire constitue, en début de mandat, une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) chargée, pendant la durée du mandat et conformément aux dispositions du I. de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), d'analyser les candidatures et les offres et rendre des avis dans le cadre des procédures de délégation de service public mises en œuvre,

Conformément aux dispositions du a) du II. de l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, étant ici précisé que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Les membres de la commission de délégation de service public (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) auront voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président aura voix prépondérante. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations seront consignées au procès-verbal. Pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Par ailleurs, il sera procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle aurait droit.

Aux termes des articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Au vu de ce qui précède, il doit donc être procédé, s'agissant de notre établissement public, à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de ladite commission, chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public communautaire.

Enfin, aux termes de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que ces listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission de Délégation de Service Public de la CALL, prévue par l'article L1411-5 du CGCT, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant la durée du mandat, soient déposées par l'un des candidats de ladite liste au Président lors de la présente séance du Conseil communautaire, avant 11H00.

Le vote se déroulera en fin de séance du Conseil communautaire selon les dispositions prévues ci-dessus.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

Décider que les listes de candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission de Délégation de Service Public de la CALL, prévue par l'article L1411-5 du CGCT, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant la durée du mandat, seront déposées selon les modalités prévues ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.